



Pour citer cet article :

**« Le Service de la Jeunesse et des Sports... au service de l'enfance délinquante », *Maroc. Bulletin d'information*, n° 41, avril 1954, p 94-98.**



# LE SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ...

Les Dahirs du 30 septembre 1953 (20 moharrem 1373) et du 24 octobre 1953 (15 safar 1373) viennent, l'un après l'autre, de réglementer la répression des infractions commises par les délinquants mineurs.

Le premier s'applique aux mineurs traduits devant les tribunaux Makhzen et le second aux mineurs traduits devant la juridiction française.

**L** E Service de la Jeunesse et des Sports conscient depuis longtemps des problèmes de l'inadaptation et de la délinquance juvéniles avait créé des établissements adaptés à l'observation et à la rééducation des mineurs.

Le 28 juin 1952, par sa circulaire 196, M. le Conseiller du Gouvernement Chérifien pouvait attirer l'attention de MM. les Commissaires du Gouvernement près les juridictions makhzen, sur la nécessité de prévoir, en matière de délinquance juvénile, des solutions pédagogiques et non répressives. Il les priaît de se mettre en relation avec les services médico-sociaux et les organisations du Service de la Jeunesse et des Sports pour obtenir tous renseignements utiles à la connaissance du délinquant et d'envisager des placements d'observation et de rééducation dans les établissements existants.

Un an après, le 12 mai 1953, dans leur circulaire n° 253, MM. le Premier Président et le Procureur

Général de la Cour d'Appel de Rabat, demandaient aux magistrats français de bien vouloir s'inspirer de la législation française (ordonnance du 2 février 1945, modifiée par la loi du 24 mai 1951) dans la répression de la délinquance juvénile. Ils faisaient, eux aussi, appel aux services médico-sociaux et aux établissements du Service de la Jeunesse et des Sports pour l'observation et la rééducation des enfants traduits devant leurs tribunaux.

Ainsi se généralisait un mode d'action en faveur de l'enfance délinquante, action qui n'attendait que la parution des dahirs pour passer de l'existence jurisprudentielle, à l'existence légale.



C'est maintenant chose faite et sans doute est-il important de préciser rapidement les innovations légales apportées par les promulgations successives de ces deux dahirs.

Le premier, celui du 24 octobre 1953, n'est pas spécialement destiné

aux mineurs puisqu'il réforme la juridiction makhzen. Mais certains articles en font une authentique charte de protection de l'enfance, étant donné le souci de protection individuelle qui a présidé à son élaboration. Par les articles 74 et 75, il impose la suppression de toutes sanctions pénales pour les mineurs de moins de 13 ans, les remplace par des mesures de rééducation



A L'IMPRIMERIE DU JOURNAL DU CENTRE DE RÉÉDUCATION  
DE BOULHAUT

## ... AU SERVICE DE L'ENFANCE DELINQUANTE



tion, et propose cette solution pour les mineurs de 13 à 16 ans, sans toutefois la rendre obligatoire.

Dans ces mêmes articles, le législateur prévoit l'application du régime de la liberté surveillée aux mineurs délinquants, ouvrant ainsi la porte à toutes les solutions de rééducation et d'observation en milieu ouvert.

Un arrêté viziriel doit, en vertu de l'article 74, définir la portée et les moyens de ces mesures qui d'ores et déjà, grâce à l'équipement mis en place par le Service de la Jeunesse et des Sports, révèlent chaque jour davantage leur efficacité, et leur ampleur. En effet, 2.500 mineurs délinquants sont annuellement déférés devant la juridiction makhzen et peuvent ainsi bénéficier de ces tentatives de rééducation.

Quant au dahir du 30 septembre 1953, si son champ d'application est moins vaste (300 cas par an environ) puisqu'il s'adresse aux seuls mineurs délinquants traduits devant la juridiction française, il codifie le statut juridique du délinquant mineur et s'efforce de suivre point par point l'ordonnance modifiée du 2 février 1945.

Néanmoins le dahir se distingue du texte français notamment en ce qui concerne la composition du tribunal pour enfants. Alors qu'en France les assesseurs sont « choisis parmi les personnes de l'un ou l'autre sexe, âgées de plus de 30 ans, de nationalité française et s'étant signalées par l'intérêt qu'elles portent aux questions concernant l'enfance », au Maroc « ils sont désignés parmi les magistrats du Tribunal de première instance... ».

Pour le reste, le dahir est semblable en tous points et prévoit pour les mineurs délinquants les mêmes mesures d'observation et de rééducation, écartant presque totalement les sanctions pénales, pour les remplacer par des solutions pédagogiques appropriées.



Comment ces solutions pédagogiques sont-elles appliquées dans les faits ? Quels sont les moyens pratiques offerts aux magistrats chérifiens et français chargés de juger les mineurs délinquants au Maroc ?

Si le nouveau code pénal marocain n'indique pas avec autant de précision que le dahir du 30 septembre 1953 les nécessités d'une **information** préalable à tout jugement de mineur, il n'en réclame pas moins des solutions éducatives qui doivent être, pour être efficaces, implicitement et obligatoirement précédées d'une telle information.

Celle-ci, d'ores et déjà, se réalise en plusieurs étapes :

— **L'enquête sociale**, a pour but d'étudier les éléments qui dans les antécédents, les milieux

de vie du mineur peuvent être considérés comme facteurs criminogènes.

— **L'observation du mineur**, dont le but est la connaissance du délinquant à l'époque de son délit, de ses aptitudes et déficiences physiologiques, psychiques et affectives.

Les services médico-sociaux sont responsables des enquêtes sociales. De plus en plus, des assistantes sociales sont spécialisées et attachées auprès des centres d'observation. Un service social est créé depuis plusieurs années déjà auprès du Tribunal de Casablanca.

## LES CENTRES D'OBSERVATION

Quant à l'**Observation** des mineurs délinquants, elle se poursuit dans les trois centres d'observation créés par le Service de la Jeunesse et des Sports à Aïn-Sebaa et Fez-Montfleuri pour les Musulmans, à Berrechid pour les Israélites. La création d'un centre d'observation européen est à l'étude, ainsi que celle d'un centre d'observation pour les délinquantes musulmanes.

L'un comme l'autre de ces établissements fournissent, à la fin d'une période d'observation qui dure de six semaines à trois mois en moyenne, un rapport d'observation. Le dossier comprend les sous-dossiers suivants :

1. **ACCUEIL** : Notes sur les premières réactions du mineur à son arrivée, sur les premiers examens médicaux et psychologiques.

2. **JUDICIAIRE** : Relation succincte des faits reprochés, qualification juridique des faits ; fiche anthropométrique.

3. **SOMATO-MÉDICAL** : Compte rendu de l'examen du développement général de l'individu, de son examen physiologique, neurologique et psychiatrique éventuellement.

4. **SOCIAL** : Appréciation de l'assistante sociale sur les facteurs sociaux susceptibles d'expliquer l'état d'évolution du mineur.

5. **PSYCHOLOGIQUE** : Résultats des examens psychotechniques et d'investigation de la personnalité poursuivis par les techniques des tests.

6. **OBSERVATION DIRECTE DU COMPORTEMENT** : Sont consignées dans ce sous-dossier toutes les notes de comportement prises sur le mineur au cours des différentes activités quotidiennes.



7. **ORIENTATION PROFESSIONNELLE** : Etude des aptitudes physiques, sensorielles, manuelles, techniques et intellectuelles, effectuée par le conseiller d'orientation professionnelle, qui dans ses conclusions contre-indique ou préconise l'aiguillage du mineur sur telle ou telle profession.

8. **ENQUÊTES STATISTIQUES** : Dans l'état actuel des connaissances ce n'est qu'une fiche sommaire socio-étiologique des facteurs de l'inadaptation et de la délinquance juvénile les plus apparents. Elle doit permettre, par un dépouillement statistique de prendre une conscience plus claire de ces facteurs et de déterminer et préciser les mesures préventives et rééducatives à prendre pour remédier à la délinquance juvénile au Maroc.

9. **RAPPORT D'OBSERVATION** : Synthèse de tous les renseignements précédemment recueillis. Il fournit aux magistrats le document objectif sur la personnalité de l'enfant en fonction de laquelle seront ordonnées les mesures rééducatives nécessaires.

Ainsi, au Maroc, comme en France, les moyens préalables indispensables à toute rééducation véritable fonctionnent valablement, se perfectionnent quotidiennement, s'imposent progressivement. Et si l'on songe que le premier délinquant bénéficiaire de cet arsenal des techniques modernes est entré au Centre d'Observation d'Aïn-Sebaa au mois de septembre 1952, on se rendra compte facilement des progrès et des efforts extraordinaires réalisés par le Service de la Jeunesse et des Sports depuis cette époque.

Les mêmes efforts ont été effectués dans le domaine des organismes de rééducation et de cure.

#### **LES CENTRES DE RÉÉDUCATION ET LES FOYERS DE SEMI-LIBERTÉ**

Trois centres de rééducation, quatre foyers de semi-liberté se sont organisés et reçoivent maintenant des mineurs délinquants, les seconds succédant aux premiers pour réadapter progressivement les jeunes à une vie sociale normale.

Les centres de rééducation ou d'éducation surveillée sont situés à Boulhaut et à Fkih-ben-Salah pour les Musulmans, à Berrechid pour les Israélites. Ils tentent

pendant des mois, quelquefois des années, d'une part d'outiller leurs élèves pour une future vie sociale : scolarisation, apprentissage professionnel, etc..., d'autre part, par des techniques pédagogiques appropriées, de résoudre les conflits affectifs, de rééquilibrer la personnalité.

Sur le plan scolaire, ils bénéficient des maîtres de la Direction de l'Instruction Publique pour l'enseignement du Français, des fqihs pour l'enseignement coranique et des maîtres de l'Alliance Israélite Universelle pour l'enseignement hébraïque. L'essentiel



SÉANCE D'ÉDUCATION PHYSIQUE AU CENTRE DE BOULHAÛT

→ AÏN ES SEBAÛ

demeure de permettre aux enfants, par une pédagogie active et individualisée, de développer leurs possibilités intellectuelles pour une meilleure adaptation sociale et un plus grand équilibre personnel.

Sur le plan professionnel, chacun des établissements se spécialise dans une orientation donnée (le personnel de formation professionnelle est composé de maîtres de travaux manuels de l'Enseignement Technique). Parmi les établissements pour Musulmans, si Fqih-ben-Salah poursuit surtout un apprentissage agricole, horticole et d'élevage, il y joint l'apprentis-



sage classique des professions du bois et du fer (menuiserie, ajustage). Le centre de Boulhaut, lui, prépare plus spécialement des artisans ruraux ; chacun des garçons passe successivement dans les différents ateliers : forge, ajustage, électricité, menuiserie, motorisme.

A Berrechid, au centre de rééducation installé pour les Israélites, à côté du centre d'observation, se poursuivent également les apprentissages bois-fer.

La formation professionnelle essaie de donner aux mineurs la possibilité de s'adapter rapidement aussi bien aux tâches artisanales qu'à la conduite des machines de la grosse industrie. Les jeunes qui manifestent des aptitudes réelles ont la possibilité de préparer des certificats d'aptitude professionnelle spécialisés.

Quant à l'équilibration de la personnalité, elle se poursuit tout au long des activités quotidiennes, depuis l'apprentissage des disciplines personnelles de base (propreté corporelle, vestimentaire, etc...) jusqu'à l'accès à l'autonomie progressive par la prise en charge des responsabilités, le sens des autres, l'obligation, etc...

Mais toute éducation en internat, du seul fait qu'elle se poursuit à l'abri des contingences sociales du monde moderne dont elle évite la plupart des attaques traumatisantes, risque à la longue d'être facteur d'inadaptation. C'est pourquoi le Service de la Jeunesse et des Sports a créé des foyers dits « de semi-liberté ».

Nantis de leur bagage scolaire et professionnel, mûrs pour une plus grande autonomie, mais non encore affermis dans cette autonomie, les mineurs ont besoin d'essayer leurs forces tout en étant soutenus dans l'existence. Aussi bien trouvent-ils dans les foyers un gîte, une table et l'action pédagogique compréhensive des moniteurs. Cette œuvre difficile entre toutes risque, à plus forte raison dans la conjoncture socio-politique actuelle, de se voir ruinée en quelques heures.

Pourtant les foyers existent, ils durent, ils s'étendent, ils s'implantent au cœur des médinas, des bidonvilles ; ils reçoivent un nombre toujours croissant de garçons. Il s'en trouve un à Rabat dans la cité de Yacoub-el-Mansour, trois à Casablanca : en Nouvelle Médina, aux Carrières Centrales, à Sidi Othman-Ben M'Sik.

Plus encore qu'un foyer de semi-liberté, certains d'entre eux jouent à plein le rôle du foyer des jeunes : restaurant populaire, centre d'activités sportives et culturelles, bureau de placement, etc...

Ils acheminent ainsi peu à peu le Service de la Jeunesse et des Sports vers des formes de plus en plus ouvertes d'éducation qui trouveront leur achèvement dans la mise en place d'un réseau de délégués à la liberté surveillée. Tous les cas, en effet, ne justifient pas un traitement pédagogique en internat ou en semi-

liberté ; certains peuvent se résoudre très bien grâce à l'assistance éducative d'une sorte de tuteur bénévole qui suit et aide, de plus ou moins près, l'évolution du mineur.



Au terme de cette présentation sommaire des établissements mis en place par le Service de la Jeunesse et des Sports pour la protection et la rééducation de l'enfance délinquante, grâce à la création récente du Bureau de l'Enfance Délaissée et Délinquante, il serait vain de penser que tout est maintenant pour le mieux dans le meilleur des mondes. Trop de cas échappent encore à l'action des éducateurs, soit parce qu'ils ne leur sont pas révélés, soit parce qu'ils sont impossibles à résoudre.

Nous voudrions, en montrant deux cas pris au hasard dans la population des centres d'observation, donner une illustration rapide de l'importance des facteurs de tous ordres qui mènent l'enfant à la délinquance. Il sera plus facile de cette façon de saisir les difficultés rencontrées par les moniteurs du Service de la Jeunesse et des Sports dans leur travail éducatif.

**Premier cas :** Mustapha, 15 ans, orphelin de père depuis l'âge de 3 ans, rejeté par le second mari de sa mère est placé chez l'une de ses tantes à Casablanca. Il y loge parfois, la plupart du temps cherche du travail et couche là où il se trouve. Mange quand il le peut. Est embauché dans une verrerie, mais sa santé ne lui permet pas de continuer ce travail. Il est en chômage, il vagabonde, trouve quelquefois un emploi journalier, vit d'expédients et pour manger vole parfois, tantôt de la nourriture, tantôt de l'argent. Il se fait ramasser dans une râfle, est envoyé au Centre d'Observation d'Aïn-Sebaa.

Physiquement grand, maigre, voûté. L'examen médical réclame un placement au plein air avec nourriture abondante. La vue est faible, ce qui interdit les travaux de précision qu'aurait permis une assez bonne adresse manuelle.

Sur le plan intellectuel, très gros retard pédagogique, impossibilité de stabiliser l'attention. Mustapha est capable de progrès si son état physique s'améliore.

Sur le plan caractériel, il s'agit d'un garçon trop tôt livré à lui-même, qui n'a jamais bénéficié d'une affection épanouissante, sans aucune éducation morale véritable, agressif et timide à la fois. Mustapha a besoin de se sentir aidé, soutenu, mais est capable également de se durcir dans son isolement si les appuis qu'il demande lui font défaut.

Le pronostic d'avenir est pourtant bon, il s'agit d'un garçon courageux dont les vols ont été commis en dernières ressources. Il aime le travail et l'on propose son placement au Centre de Rééducation de Fkih-ben-Salah où il pourra apprendre la mécanique



agricole élémentaire ; il y bénéficiera de conditions matérielles d'existence adaptées à ses besoins essentiels.

**Deuxième cas :** Isaac, 16 ans, fils aîné d'une famille nombreuse de commerçants aisés, n'a jamais suivi l'école. Eduqué très durement, très brutalement même par son père qu'il redoute, il manifeste par contre-coup devant sa mère une insolence insupportable. Il quitte pratiquement le foyer paternel et se réfugie auprès d'une famille voisine où la fille de 15 ans satisfait son besoin d'affection. Il lui faut néanmoins mériter cette grâce et il ne sait pas travailler. La mère de son amie lui propose alors une activité : elle lui fournit des objets de bimbelerie sans valeur et lui demande de les échanger contre les bijoux des enfants qu'il rencontrera. Il accepte et vole ainsi à l'esbrouffe pendant trois ou quatre mois, moyennant quoi il peut manger, s'enivrer, fumer du kif et bénéficier des faveurs de la fille.

Il se fait arrêter en 1951 ; est condamné à un an de prison, se tient tellement bien qu'il est relâché au bout de six mois. Comme il ne peut revenir dans sa

famille paternelle il retourne à sa famille « adoptive ». On lui propose alors la même activité. Mais il refuse, de peur de la prison. Aucun risque : on lui a fait faire un talisman qui le rend invisible aux yeux des policiers. Il accepte et... se fait reprendre. Confié au Centre d'Observation de Berrechid il est très vite, du fait de sa débilité intellectuelle et de sa suggestibilité évidentes, soumis à une expertise psychiatrique. Celle-ci se heurte longtemps, faute de la connaissance des antécédents ci-dessus indiqués, à des difficultés considérables. La psychothérapie demandée n'aboutit à rien d'autre qu'à fermer de plus en plus le garçon dont le comportement devient plus étrange et plus inquiétant.

Enfin, à la suite d'une crise provoquée médicalement, on découvre toute l'histoire du « talisman d'invisibilité » et très vite l'enfant s'épanouit. Néanmoins, il reste un débile caractérisé, avec viscosité mentale, suggestibilité, troubles profonds de la mémoire, stéréotypie des réactions, impulsivité.

D'autre part, toujours frustré d'affection, il a borné son univers à son moi et ne possède aucun sens moral capable de canaliser ses réactions instinctuelles.

Dans ces conditions, l'on comprend que l'avenir apparaisse réservé pour un garçon dont le niveau intellectuel ne permet pas une formation scolaire et professionnelle poussée, mais qui demeure susceptible de bénéficier d'un épanouissement affectif compensant sa frustration familiale et d'acquiescer des automatismes gestuels par réflexes conditionnés. Placé dans un centre de rééducation, suivi par un ménage d'éducateurs, Isaac est en net progrès.



Il serait vain de tirer des conclusions prématurées d'une expérience encore trop récente. Mais on peut légitimement espérer qu'elle obtiendra des résultats réels. En effet, l'enthousiasme et la persévérance ont présidé à l'action conjointe et complémentaire des éducateurs : les Français ont apporté leur connaissance des techniques pédagogiques et psychologiques, les Marocains, Musulmans et Israélites, leur connaissance de l'âme de leurs compatriotes.



ACCUEIL D'UN JEUNE DÉLINQUANT A AIN-SEBAA